

DECISION DU MAIRE

DEC-2025-01-005

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT, ORGANISATION DU CONCERT PHILHARMONIQUE

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5° relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-02-05-05 du 05 février 2024, indiquant que dans le cadre de manifestations et évènements organisés en partenariat avec la ville, les salles pourront être mises à disposition gratuitement.

CONSIDERANT le concert philharmonique du dimanche 19 janvier 2025, organisé par l'Association Orchestre Philharmonique Francilien, domiciliée 58 rue du Général Gallieni 78220 Viroflay (Chez M. Nicolas François);

CONSIDERANT le souhait de soutenir ce concert par la signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de la manifestation

DECIDE

1° – De signer la convention de partenariat comme suit :

L'Association Orchestre Philharmonique Francilien, est organisatrice de la manifestation « Concert philharmonique ». La Ville apporte un soutien technique, matériel et communicationnel à l'Association afin que l'événement se déroule dans les meilleures conditions conformément à la convention annexée

2° – La convention est conclue pour une durée de 1 jour, le dimanche 19 janvier 2025.

Fait à Noisy-le-Roi, le 13 janvier 2025

Le Maire, Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis, Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi, Certifie le caractère exécutoire de la présente

> Accusé de réception en préfecture 078-217804558-20250113-DEC2025-01-005-CC Date de réception préfecture : 21/01/2025